

**COMMUNE DE SAINT MARTIN LE CHATEL**  
**01310 SAINT MARTIN LE CHATEL**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BELHACHEMI Christine, BERTHAUD Nadège, DUC Catherine, PELUS Stéphanie, VIVIER Corinne, JACQUET Jean-Luc, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick,

En exercice : 10, Présents : 9 Votants : 10

Etait excusée : Madame DUBOIS Sandrine ayant donné pouvoir à Madame DUC Catherine

Date de la convocation : 4 novembre 2019

Monsieur Yannick PILLON est nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour supplémentaire :**

**Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 5 novembre 2019 et fixation des attributions de compensation.**

**1. Bâtiments**

**Présentation par Monsieur Simon CHANAS de l'ALEC du rapport pour le suivi énergétique des bâtiments communaux.**

⇒ Point reporté au conseil municipal du 18 décembre 2019

**2. Finances- administration générale**

**Décision Modificative n°3**

Afin de procéder à des régularisations de comptes budgétaires demandées par la Trésorerie Municipale, il convient, par décision modificative, de transférer et d'ouvrir des crédits en fonctionnement et en investissement.

**BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT						
IMP	LIBELLE	MONTANT		IMP	LIBELLE	MONTANT
				6216	personnel affecté par le GFP	4 400,00 €
22	dépenses imprévues	8 500,00 €		65541	compensation charges territoriales	4 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 500,00 €</b>				<b>8 500,00 €</b>
INVESTISSEMENT						
IMP	LIBELLE	MONTANT		IMP	LIBELLE	MONTANT
2183-150	matériel informatique	-1 000,00 €		2138-174	autres constructions	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-1 000,00 €</b>				<b>1 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de modifier le budget tel que ci-dessus.

**Cession véhicule RENAULT MASTER 9631 TW 01**

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 12 février 2019, portant sur l'acquisition d'un nouveau véhicule mis à disposition des sapeurs-pompiers volontaires du CPINI de la commune.

Il a alors été décidé de mettre en vente l'ancien camion, un Master de marque Renault, datant de 1994. Ce véhicule a été mis en vente sur le site internet de la commune durant le mois de septembre. Un seul acquéreur s'est manifesté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de vendre l'ancien camion des pompiers, un Master de marque Renault, à Monsieur Alban ARNAUD au prix de 500 €.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente et à procéder aux écritures de sortie de l'inventaire des biens communaux.

**Approbation du rapport de la CLECT du 25 septembre 2019**

Monsieur le maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétéran), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;

- La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;

- L'intégration dans les attributions de compensation du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE le rapport de la CLECT

### **Fixation libre des attributions de compensation (AC)**

Monsieur le maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Ce rapport, adopté par la CLECT le 24 septembre 2019, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune de Saint Martin le Châtel en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci de l'intégration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, à 3 933.00 €.

### **Cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) au SIEA (syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain – Convention de transfert et de valorisation des CEE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité

ACCEPTE les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).

S'ENGAGE à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).

S'ENGAGE à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

### **Approbation du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;

- La restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120 €.

Ce rapport a été adopté à la majorité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

### **Fixation libre des attributions de compensation (AC)**

Monsieur le maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse aux communes membres une attribution de compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.

Les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des AC (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT a voté lors de sa réunion du 5 novembre 2019 l'ajustement des AC de certaines communes pour tenir compte :

- Des conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;

- De la restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune de Saint martin le châtel en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci de l'intégration d'une somme liée à la sortie du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires à 8 064.00 €.

### 3. Comptes rendus des réunions

#### Jean-Luc JACQUET :

##### ECOLE :

- En l'absence de Sandrine Dubois, Jean-Luc Jacquet informe le conseil de la tenue du conseil d'école le 15 octobre dernier.
- Afin de répondre aux prescriptions faites par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des populations), des travaux au restaurant scolaire ont été réalisés durant les vacances scolaires de la Toussaint.
- Par courrier en date du 6 novembre, Madame Cuvillier Directrice sollicite la commune pour une participation financière à la classe de découverte des élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2 au Centre « Le Flumet » de Vaujany durant 3 jours en mai 2020.
  - Le projet : travailler sur l'eau en abordant l'aspect cycle de l'eau, découverte d'un lac de montagne et aspect énergétique en visitant le barrage hydroélectrique et le musée hydrélec.
  - Le budget prévisionnel : 43 élèves + 3 accompagnateurs + 2 enseignantes : 6 295 € transport compris soit 146 euros par enfant.

Il est demandé au conseil une participation financière d'un tiers du budget soit 2 098.34 euros.

Le conseil émet un avis favorable sur cette participation financière.

#### CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Très belle cérémonie avec une participation des enfants de l'école (toutes classes confondues), cette cérémonie est appréciée de tous, remerciements aux enseignantes pour l'intervention des enfants.

#### CHEMINEMENT PIETON :

Les dernières grosses pluies ont raviné la terre sous l'enrobé à hauteur du passage d'eau, afin d'éviter que cela se reproduise, il est proposé d'injecter du béton au niveau du passage des eaux.

#### Yannick SIMONIN & Jean-François RAVET :

Le chantier de rénovation et d'extension de la salle des fêtes avance normalement, les menuiseries sont posées ainsi que le plafond dans la salle principale. Le second œuvre va pouvoir commencer.

**AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 18 décembre 2019**

Christine BELHACHEMI		Jean-Luc JACQUET	
Nadège BERTHAUD		Stéphanie PELUS	
Sandrine DUBOIS		Yannick PILLON	
Catherine DUC		Yannick SIMONIN	
Corinne VIVIER		Jean-François RAVET	